Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

CEFPEP

CENTRE D'ÉTUDES
ET DE FORMATION
EN PARTENARIAT
AVEC LES ENTREPRISES
ET LES PROFESSIONS

Guide enseignants

https://eduscol.education.fr/cefpep

Pour bien s'inscrire à un stage CEFPEP

Présentation du centre

Le CEFPEP, centre d'études et de formation au cœur de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) conçoit depuis plus de 65 ans avec des inspecteurs généraux et territoriaux, des **actions de formation continue au niveau national** pour des enseignants, **en immersion** dans des organisations externes au système éducatif : **entreprises, organisations publiques, associations**.

Public ciblé

Tous les enseignants de toutes disciplines des 30 académies ont accès à ces formations, ainsi que les chefs d'établissement, les conseillers d'orientation, les chargés de mission école entreprise, et les inspecteurs.

Intérêt des stages CEFPEP pour votre enseignement

- Faire découvrir le **fonctionnement d'une entreprise**, d'une organisation publique ou d'une association, **ses métiers,** afin d'enrichir votre connaissance du monde économique ainsi que de découvrir des **pistes d'orientation pour vos élèves**.

- Collaborer à la **conception d'outils pédagogiques, d'études de cas** dans le cadre d'une entreprise afin de rendre les cours et exercices plus concrets, plus vivants.

- **Échanger avec les salariés** d'une entreprise et permettre des interactions constructives directes entre les personnels du monde économique et les personnels de l'éducation. L'objectif dans un deuxième temps, peut-être la mise en œuvre de projets communs ou l'organisation d'interventions de professionnels en classe ou de visites en entreprise.

- **Réfléchir** avec les acteurs des entreprises à de **nouvelles façons d'apprendre à l'école et dans les organisations**. Envisager l'intervention d'enseignants dans les entreprises, en fonction des besoins de celles-ci et de ses salariés (recherches historiques, cours de langue, cours de français, participation à la création de ressources pédagogiques produites par les entreprises à destination du système éducatif…)

Format des stages et visites d'entreprises

Les stages du catalogue annuel, « inscription GAIA CEFPEP »

Une visite ou une immersion en entreprise dure de 1 à 5 jours.

Chaque organisation choisit le nombre d'enseignants qu'elle souhaite accueillir et la période au cours de laquelle elle souhaite le faire, en coopération avec le CEFPEP.

Les stages ou visites validées par les académies et le CEFPEP, sont visibles sur le site **http://www.Eduscol.education.fr/cefpep**

Les stages hors catalogue « à inscription directe » ou « public désigné »

- soit auprès des inspecteurs organisateurs des formations,
- soit auprès des partenaires

Les stages à la carte « à inscription via formulaire Cefpep en ligne » ce sont des stages à l'initiative de l'enseignant qui a trouvé l'entreprise ou l'organisation dans laquelle va se dérouler son stage. La durée et le contenu de la formation sont déterminés avec l'entreprise après validation de l'inspecteur disciplinaire. La demande se fait sur le formulaire suivant : **https://eduscol.education.fr/inscription-cefpep/alacarte/**

Choix des thèmes : chaque thème est défini par l'entreprise en collaboration avec le CEFPEP et les inspecteurs portant le projet de formation.

Le CEFPEP développe ainsi différents types de stages en immersion dans le monde économique :

- Stages d'approfondissement dans les disciplines techniques
- Stages d'approfondissement dans les disciplines générales
- Stages de découverte du monde économique et professionnel.
- Stages interdisciplinaires et de découverte de l'entrepreneuriat
- Stages transformation de la voie professionnelle et campus des métiers et des qualifications
- Stages centrés sur le numérique à l'école

Prise en charge des coûts

Les organisations partenaires prennent en charge les coûts d'organisation des stages et visites.
Les académies délivrent les ordres de mission à la demande du Cefpep, et dans la plupart des cas, prennent en charge les frais d'hébergement et de transport. Dans certains cas, du type « grande proximité du lieu de stage » les académies établissent des ordres de mission sans frais.
Les établissements scolaires peuvent être amenés à délivrer des ordres de mission pour certaines formations et même prendre en charge les frais de transport et d'hébergement.

Les différentes catégories de stages

1 - Les stages du catalogue annuel : inscriptions sur GAÏA-CEFPEP chaque année de fin septembre à début novembre

Ces stages ont été conçus en lien avec les groupes disciplinaires de l'inspection générale et les inspecteurs territoriaux afin de répondre aux enjeux du système éducatif et aux besoins des professionnels de l'éducation sur leurs territoires.

Chaque rectorat d'académie alloue au CEFPEP un quota de professeurs enseignant dans un établissement public qui seront autorisés à se rendre à un stage en entreprise hors de son académie. 1 quota = 1 professeur qui sera remboursé de ses frais de transport, d'hébergement et de repas au taux réglementaire.

La procédure à respecter :

- Consultez l'offre de stages sur **https://eduscol.education.fr/cefpep** rubrique « Présentation des stages courts Cefpep »
- Validez impérativement votre discipline dans le menu déroulant afin de voir apparaître les stages qui vous sont proposés
- Lisez intégralement les fiches des stages qui auront retenu votre attention (dates, lieux, programmes, publics cibles,…) car le non-respect du champ disciplinaire entraînera le rejet de la candidature
- Relevez les identifiants des stages retenus, identifiants demandés pour l'inscription sur GAÏA CEFPEP
- Inscription sur GAÏA CEFPEP
- Suivez l'état de votre candidature sur GAÏA CEFPEP afin de savoir si vous êtes retenu ou non sur l'un des stages demandés

Ce qu'il faut savoir lorsqu'une candidature est retenue :

Professeur d'un établissement public	- Le CEFPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement - Le CEFPEP demande un ordre de mission au rectorat de l'académie d'appartenance. - Le professeur sera remboursé par le rectorat d'académie, de ses frais de transport, d'hébergement et de repas si le stage se déroule hors de son académie
Professeur d'un établissement privé sous contrat	- Le CEFPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement - Le CHEF D'ETABLISSEMENT délivre l'autorisation au professeur d'effectuer le stage - Le professeur devra s'assurer du remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, auprès de son chef d'établissement ou de Formiris.

Professeur du supérieur	- Le CEFPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement - Le CHEF D'ETABLISSEMENT délivre l'autorisation au professeur d'effectuer le stage - Le professeur devra s'assurer du remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, auprès de son chef d'établissement

2 - Les stages collectifs dits « hors catalogue » : inscription directe HORS GAIA toute l'année en fonction des besoins

Ces stages sont portés :

- **Soit par des inspecteurs territoriaux et/ou généraux** qui se chargent à la fois de la publication de l'offre auprès des personnels susceptibles d'être intéressés, et de l'inscription directe des enseignants
- **Soit par les partenaires du Cefpep** qui invitent les enseignants à s'inscrire directement auprès d'eux via un lien contenu dans la fiche apparaissant dans le catalogue annuel.

Ce qu'il faut savoir lorsqu'une candidature est retenue par l'inspecteur de votre discipline :

Professeur d'un établissement public	- Le CEFPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement - Le CEFPEP demande un ordre de mission au rectorat de l'académie d'appartenance ou au chef d'établissement en fonction de l'accord pris entre l'inspecteur, le rectorat et/ou le chef d'établissement. - Le professeur sera remboursé, soit par l'établissement scolaire, soit par le rectorat d'académie, de ses frais de transport, d'hébergement et de repas si le stage se déroule hors de son académie, si le rectorat a donné son accord à l'Inspecteur
Professeur d'un établissement privé sous contrat	- Le CEFPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement - Le CHEF D'ETABLISSEMENT délivre l'autorisation au professeur d'effectuer le stage - Le professeur devra s'assurer du remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, auprès de son chef d'établissement ou de Formiris.
Professeur du supérieur	- Le CEFPEP envoie une invitation par courriel, au professeur avec copie au chef d'établissement - Le CHEF D'ETABLISSEMENT délivre l'autorisation d'absence au professeur - Le professeur devra s'assurer du remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, auprès de son chef d'établissement

3- Les stages individuels à la carte : organisation toute l'année en fonction des besoins

3-1 Données personnelles Gestion des inscriptions aux stages à la carte CEFPEP

La direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage à ce que la collecte et le traitement des données effectués à partir du site eduscol.education.fr soient conformes à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et au règlement général (UE) 2016/79 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).
Le formulaire "Gestion des inscriptions aux stages à la carte" est un traitement de données personnelles géré par le Centre d'Études et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions (CEFPEP) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Le traitement concerné est accessible à l'adresse :

https://eduscol.education.fr/inscription-cefpep/alacarte/

Les stages à la carte sont des stages que les enseignants trouvent et négocient eux même avec une organisation en rapport avec leurs enseignements.
Pour ce faire le professeur se rend sur le site :

https://eduscol.education.fr/cefpep

Dans le cadre des stages à la carte, aucune prise en charge financière n'est prévue par votre rectorat (frais de formation, de transport, d'hébergement et de repas).
Le Cefpep accompagne l'enseignant qui a trouvé un stage en entreprise dans l'organisation administrative du stage.
L'enseignant doit s'assurer que l'entreprise est bien d'accord pour l'accueillir.
Procédure d'inscription à un stage à la carte
Les enseignants de toutes les disciplines peuvent faire une demande de stage à la carte auprès du Cefpep.
Cette demande doit être faite au moins un mois avant la date de début du stage.
La demande se fait en remplissant en ligne le **formulaire d'inscription à la carte**.

Ensuite :
1. Le chef d'établissement est informé
2. L'inspecteur disciplinaire valide ou non la demande
3. Le rectorat émet un ordre de mission uniquement si l'inspecteur disciplinaire valide la demande du professeur.
4. Le professeur reçoit les différents documents administratifs nécessaires à la réalisation du stage.

Contacts et site internet

www.Eduscol.education.fr/cefpep
formations-cefpep@education.gouv.fr
Contact : Brigitte Aronica, Responsable de la coordination des stages **brigitte.aronica@education.gouv.fr**
Contact : Véronique Blanc, Responsable du CEFPEP **veronique.blanc@education.gouv.fr**